



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant prolongation du délai de procédure d'instruction
de la demande formulée par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

SAIPP/BE

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 512-46-17 et R. 512-46-18 ;

Vu la demande présentée le 18 février 2021 et complétée les 5 mars et 9 avril 2021 par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE en vue de la construction d'une nouvelle déchetterie communautaire rue Paul Langevin à Descartes ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire en date du 15 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 relatif à l'ouverture d'une consultation du public du 17 mai au 14 juin 2021 sur la demande susvisée ;

Considérant que, conformément à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement, le délai de cinq mois pour statuer sur le dossier sera échu au 9 septembre 2021 ;

Considérant que l'exploitant a demandé un aménagement des prescriptions générales ;

Considérant que cette demande doit d'être soumise à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant que la consultation de cette commission, dont la prochaine séance se tiendra le 23 septembre 2021, nécessite la prolongation du délai d'instruction de cette demande ;

Considérant que l'article R. 512-46-18 prévoit que le délai de cinq mois permettant à la préfète de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE en vue de la construction d'une nouvelle déchetterie communautaire rue Paul Langevin à Descartes est prolongé pour une période de deux mois, soit jusqu'au 9 novembre 2021.

ARTICLE 2 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et aux maires de Descartes et Buxeuil (86).

Fait à Tours, le 21 juillet 2021

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,

signé

Nadia SEGHIER